



# SG – DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19

## NOTE 35

<b>Thématique :</b>	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
<b>Destinataires :</b>	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
<b>Nombre de pièces jointes : 0</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

### Ce qu'il faut retenir :

- Prolongation de la période de délivrance de l'extension T (mise à disposition / prêt) pour tout joueur **jusqu'au 28 février 2021** ;
- **Définition d'une nouvelle date** permettant une actualisation de la liste personnalisée de 7 joueurs « majeurs » que tous les clubs, hors LFB, doivent transmettre (Titre spécifique COVID-19) ;

Dans la continuité de la décision du Bureau Fédéral du 19 novembre 2020 relative à l'extension de la période de mutation à caractère exceptionnelle et au regard de l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur les compétitions, il a été **décidé de prolonger la période de délivrance de l'extension T (mise à disposition / prêt) et de fixer une nouvelle date concernant l'actualisation de la liste personnalisée de 7 joueurs « majeurs »**. Les éléments ci-après sont donc à prendre en considération :

### Conditions d'attribution de l'extension T

Type licence	Période	Conditions
Extension T	Du 01/07 au 28/02	Tout joueur demandant, pour des raisons sportives, à être mis à disposition d'une autre association ou société sportive et qui répond aux conditions cumulatives suivantes: - Être titulaire d'un socle de type 0, ou de type 1 uniquement pour les joueurs mis à disposition du Pôle France Yvan MAININI - Être titulaire d'une extension joueur compétition - Être âgé de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours - N'avoir participé à aucune rencontre lors de la saison en cours

La demande de mise à disposition (extension T) devra être adressée à la Commission de Qualification du Comité Départemental (ou à la LNB concernant les joueurs aspirants ou stagiaires), par lettre recommandée avec avis de réception et sera composée: **du formulaire de demande d'extension T et d'un projet sportif**.

### Tire Spécifique Covid 19 – article 8 – déclaration des joueurs « majeurs »

En considération du contexte actuel, la liste des joueurs « majeurs » déclarées et figées au 18 octobre 2020 est prolongée jusqu'au 28 février 2021.

Ainsi, les listes des joueurs « majeurs » seront figées au 28 février 2021.

Contact :

E-mail : [qualification@ffbb.com](mailto:qualification@ffbb.com)

Rédacteur	Vérificatrice	Approbateur
Aldric SAINT-PRIX Chargé de missions – Service Juridique et Institutionnel	Amélie MOINE Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles	Jean-Pierre SIUTAT Président
Référence	2020-12-23 SG –DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 NOTE 35	